

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 55 QUINQUIES

N° 221

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 221

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 55 QUINQUIES

Mission « Égalité des territoires et logement »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer cet article qui demande au Gouvernement la remise d'un rapport concernant la création d'une base de données interministérielle relative au logement des allocataires d'une aide personnelle au logement. Si la constitution d'une telle base de données peut être opportune, il ne semble pas qu'un rapport soit nécessaire pour le permettre.